

## Séance du 17 Juin 2024 à 18h00

**Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84**  
**Nombre de conseillers en exercice : 84**  
**Nombre de conseillers titulaires présents : 58**  
**Nombre de conseillers suppléants présents : 6**  
**Nombre de conseillers siégeant : 64**  
**Nombre de pouvoirs : 10**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Bosc-Guerard Saint Adrien sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG	X		
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT	X		
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE		X	M. SOLER Laurent
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY		X	Mme BOURGUIGNON Sandrine
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES		X	M. EDDE Jean-Marie
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY		X	
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY		X	Mme LAMBARD Stéphanie
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX		X	Mme CASAERT Isabelle
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE		X	Mme SAHUT Géraldine
Mme SAHUT Géraldine	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE		X	
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRÉSENT
M. DHOTEL Philippe	AUTHIEUX RATIEVILLE	X
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme COLLET Catherine	COTTEVRARD	X
Mme CAUCHOIX Marie-Line	GRAINVILLE SUR RY	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
Mme SCHOEGEL Christelle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Denis GUTIERREZ, Maire de Bosc Guerard Saint Adrien, pour leur accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur EDDE Jean-Marie, Maire et Conseiller Communautaire de la Houssaye Béranger, est désigné secrétaire de séance.

## 1. Présentation des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation les 25 mars et 15 avril 2024 – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente régulièrement les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation. Deux bureaux communautaires ont eu lieu depuis la dernière présentation en Conseil Communautaire :

#### Séance du 25 mars :

1. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. (DETR) 2024.
2. Voirie – Demande de subvention 2024 au Département de Seine Maritime.
3. Culture – Edition Archéo Jazz 2024 – Demande de subvention de l'Association Archéo Jazz.
4. Aménagement du territoire – Adhésion 2024 à Seine-Maritime Attractivité.

#### Séance du 15 avril :

1. Développement Économique – ZAE POLEN 2 – Cession du lot 9 à la société AXATOM DEVELOPPEMENT NORD OUEST – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.
2. Étude préalable au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Marché de Prestations Intellectuelles - Attribution.
3. Activités sportives et culturelles — Dispositif Ludiculture pour les 3-6 ans — Création des sous régies de recettes — Délibération.

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

4. Fourniture de composteurs individuels de jardin en plastique et de « bioseaux » pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Déclaration sans suite.

## 2. Budget – Valorisation financière et fiscale 2023 – Présentation par Madame la Conseillère aux décideurs locaux.

*Monsieur François-Régis DU MESNIL rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Madame Sylvie SZCZEPANSKI, Conseillère aux décideurs locaux qui présente la valorisation financière et fiscale 2023 de la Communauté de Communes.

Madame SZCZEPANSKI fait état de la bonne santé financière de la CCICV, et notamment le renforcement de ses capacités d'investissement, la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement (dont les frais de personnel), et son désendettement continu.

Elle souligne que la CCICV tire le maximum de ses possibilités, car son potentiel fiscal et son niveau de pression fiscale sont peu élevés comparés à l'échantillon des 300 Communautés de Communes de taille et de fiscalité comparables.

Madame SZCZEPANSKI attire l'attention sur des dotations en baisse, ce qui n'obère pas une situation globale saine et sous-contrôle. Les élus se félicitent de l'amélioration des collaborations entre la CCICV, le SGC et Mme la Conseillère aux élus locaux.

## 3. Contrôle CRC sur les comptes et les budgets sur la période 2017/2022 – État d'avancement – Information.

*Madame Christelle SCHOEGEL rejoint la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président rappelle que, par courrier en date du 27 avril 2023, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a notifié le contrôle de la CCICV pour la période 2017 à 2022.

Monsieur Le Président indique que la Chambre lui a adressé un rapport d'observation provisoires (ROP) auquel il a répondu. Une audition est intervenue le 25 avril dernier. La Chambre doit à présent arrêter

un rapport d'observations définitives (ROD) qui sera alors présenté à la séance de Conseil Communautaire, suivant sa réception.

Monsieur Le Président rappelle les aléas de cette collaboration avec la CRC, le volume de données fournies par les services, les contre-argumentaires, et enfin la teneur de l'audition. Il rappelle que la réception du rapport définitif sera suivie d'un débat en séance spéciale de Conseil Communautaire, ainsi que la loi le prévoit.

## 4. Rapport d'activités 2023 – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	74

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, dispose que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « *adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus...* »

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de rapport joint en annexe **(Cf PJ n°1)** et transmis par mail aux communes membres. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les Conseils Municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur les décisions et les actions engagées par la Communauté de Communes au cours de l'année passée.

Le Conseil Communautaire est appelé à adopter, le cas échéant après amendements, le rapport d'activités 2023.

Monsieur Yves LOISEL, Conseiller Communautaire de Sierville, s'interroge sur l'absence d'une tenue de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Monsieur Le Président précise que la récurrence de la CLECT est liée à un transfert de charges ; il n'y a donc pas lieu de la réunir régulièrement sans autre motif.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport d'activités 2023.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Rapport Prix et Qualité du Service "Déchets" 2023 – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux Conseillers Communautaires que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale (loi Barnier du 2 février 1995) stipule que « *le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères...* » au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel se veut être un document d'information et de communication de la collectivité envers ses usagers, pour que chacun puisse s'approprier les enjeux relatifs à une problématique commune : la gestion des déchets à l'échelle d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport joint à la note de synthèse (**Cf PJ n°2**) qui répond à cette obligation. Ce document a pour objet, au premier chef, d'informer les conseils municipaux des communes membres et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population, sur la gestion des déchets.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Protection de l'Environnement – Déchets – Définition du futur marché de collecte – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	74

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que les marchés de collecte SEPUR et MINERIS ont été prolongés d'une année jusqu'en juillet 2025 comme le permet le Code de la Commande Publique. La rédaction du futur marché de collecte doit démarrer dès juillet 2024 pour aboutir au printemps 2025 à l'attribution du futur marché.

Les modes de gestion des biodéchets étudiés en 2023 conduisent à travailler sur l'hypothèse d'**une baisse de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)**.

Les communes ont été consultées sur l'impact de la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur leur territoire, les réponses des communes ont été présentées à la commission « Aménagements Techniques » du 27 mai dernier.

Après étude des réponses et des réserves soulevées par les communes quant à une diminution de la fréquence des OMR, les élus de la commission ont validé les axes de définition du futur schéma de collecte suivants :

- Définir une fréquence de collecte des OMR sur les communes en fonction de la réponse apportée par la commune à la consultation ; les communes qui n'ont pas répondu seront collectées en C0,5 ;
- La collecte en C1 des salles communales sera facturée aux communes via la redevance spéciale ;
- La collecte de l'habitat vertical demeure en C1, quelle que soit la fréquence de collecte choisie par la commune pour l'habitat individuel ;
- La collecte en C1 des professionnels sera facturée via la redevance spéciale sur tout le territoire ;
- La collecte des biodéchets dans les écoles sera facturée aux communes ou aux SIVOS.

La carte ci-après présente les fréquences de collecte appliquées aux communes selon leurs réponses.



Collecte tous les quinze jours des OMR (en C0,5)



Collecte hebdomadaire maintenue (en C1)

*NB : les communes de Blainville-Crevon et Saint-Denis-le-Thibault vont apporter leur réponse suite à leur conseil municipal tenu respectivement les 27 mai et 4 juin 2024*





- Recourir à un bureau d'étude pour l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCICV ;

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Protection de l'Environnement – Déchets – Modalités de distribution des composteurs et des bacs jaunes – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que dans le cadre de la séparation des biodéchets sur le territoire, des composteurs vont être distribués aux habitants.

Les élus de la commission « Aménagements techniques » réunis le 27 mai dernier ont évoqué la distribution des composteurs, ainsi que la distribution des bacs jaunes réalisée depuis janvier 2024 par les agents de la Communauté de Communes.

Les élus de la commission **sont favorables à la livraison des bacs et des composteurs** demandés par les habitants **en mairie**, afin que ceux-ci puissent retirer leur équipement auprès des services municipaux.

#### **Pour les bacs jaunes :**

Ils seront déposés à la commune, prêts à l'emploi, étiquetés à l'adresse de destination.

#### **Pour les composteurs :**

Ils seront déposés à la commune accompagnés d'un guide du compostage, d'un bioseau et de la charte de remise d'un composteur à faire signer à l'habitant et à retourner à la communauté de communes.

Monsieur CARPENTIER ajoute que les services pourront fournir les listes des personnes destinataire des composteurs aux communes.

Monsieur DE LAMAZE, Conseiller Communautaire de Bois Héroult, revient sur le refus de composteur en bois pour sa commune. Classée au titre des sites patrimoniaux remarquable, Bois Héroult ne peut donc pas distribuer de mobilier en plastique, dans les lieux publics comme dans les lieux privés, ainsi qu'en dispose le PLU i. La commune de BOIS HEROULT a fait une demande d'exception auprès de la CCICV et propose de prendre en charge sur surcout des 8€ par composteur que cela représente pour la collectivité. Monsieur HERBET répond que la CCICV a reçu trois demandes pour des composteurs en bois pour la commune de BOIS-HEROULT, ce surcout peut rester à la charge de la CCICV.

Monsieur CARPENTIER ajoute que les services s'organiseront avec les communes pour ajuster la date de livraison des bacs et composteurs aux jours de retrait mais que les composteurs ne seront livrés qu'après la rentrée, tant que les bacs jaunes seront distribués au fil de l'eau.

Madame CLABAULT, Maire de Montville, indique que ses services ne pourront pas absorber le surcroît de travail généré par la Communauté de Communes.

Un débat s'engage entre les élus sur l'utilité de la commission et les effets de ses décisions.

## 8. Protection de l'Environnement – Déchets – Fourniture de composteurs aux collectivités – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	74
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui indique que la question de la fourniture de composteurs aux collectivités a été évoquée en commission « Aménagements techniques » du 27 mai compte-tenu de demandes de collectivités qui souhaitent disposer de composteurs pour des projets pédagogiques, la séparation des biodéchets des cantines...

Le Département de Seine-Maritime a demandé des composteurs pour la gestion des biodéchets du château de Martainville.

Les élus de la commission sont favorables à la dotation des collectivités.

## 9. Protection de l'Environnement – Déchets – 2<sup>ème</sup> carrefour des déchets – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	74
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui informe les élus du conseil communautaire de l'organisation du 2<sup>ème</sup> carrefour des déchets par le SMEDAR et le réseau Idéal Connaissance le mercredi 3 et jeudi 4 juillet 2024 au parc des expositions de Rouen.

Le salon est ouvert aux professionnels et collectivités, les élus sont conviés, un mail permettant l'accès à des badges d'entrée sera envoyé prochainement aux communes d'ICV.

Des temps d'échange sont consacrés notamment sur les biodéchets, l'optimisation du budget déchets, la lutte contre les dépôts sauvages, la gestion des déchetteries ...

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin sera représentée sur le village du SMEDAR, au côté des autres adhérents du SMEDAR.

## 10. Tourisme – Présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	74

Monsieur le Président, cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « Développement Économique ».

Monsieur BONHOMME rappelle que l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin s'est constitué en Établissement Public Industriel et Commercial et perçoit une subvention annuelle de fonctionnement versée par la Communauté de Communes selon les modalités d'une convention annuelle d'objectifs.

Monsieur BONHOMME invite Monsieur DE LAMAZE, Président de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, à présenter aux élus communautaires une synthèse du rapport d'activités 2023 de son établissement.

Monsieur DE LAMAZE fait état des résultats majeurs de l'OT et des évolutions de personnel. Il se réjouit des 150 partenaires à date, avec l'ambition de progresser. Monsieur le Président souligne la qualité des supports vidéo et du guide touristique thématique (« Parcs et Jardins ») publiés en 2023.

Concernant l'information virtuelle, Monsieur DE LAMAZE évoque le déplacement de la Borne d'information touristique à Clères. Puis il engage une réflexion et un débat sur le virage à prendre entre support virtuel et accueil physique plus ou moins permanent.

Monsieur le Président souligne les effets de l'activité touristique en matière de développement économique, puis conclut son propos sur les axes 2024 : Promotion / Commercialisation / Montée en gamme.

Monsieur HOGUET, Maire et Conseiller Communautaire de la commune de Ry, fait état des premiers effets observés après le tournage du « Plus beau village de France ! » dans sa commune. Il donne rendez-vous aux conseillers communautaires devant leur télévision début juillet, afin de découvrir le classement final de Ry.

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à adopter le dit rapport d'activités 2023.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme », dont création d'offices de tourisme ;

- ✓ Le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ Les statuts de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin constitué en EPIC ;

**Considérant :**

- ✓ Le rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme Normandie Caux Vexin, **(Cf PJ n°3)**
- ✓ Les principaux indicateurs d'activités 2023 de l'office de tourisme : fréquentation des bureaux d'informations touristiques et virtuelle des sites internet et des réseaux sociaux, des partenariats avec les socioprofessionnels, des activités commerciales,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023 de l'office de tourisme Normandie Caux Vexin.

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

## 11. Tourisme – Fixation des tarifs de la « Taxe de séjour 2025 » – Délibération.

*Messieurs François DELNOTT et Philippe VINCENT quittent la séance.*

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	72

Monsieur le Président, cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a décidé l'élargissement de la perception de la taxe de séjour à l'ensemble de son périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette taxe de séjour participe au financement de l'action de la communauté en matière de promotion touristique, au travers de l'Office du Tourisme Normandie Caux Vexin, constitué sous forme d'EPIC.

Afin d'optimiser la collecte de taxe de séjour, compte tenu des baisses de recettes généralisées, Monsieur Patrice BONHOMME propose de faire évoluer les tarifs du barème fixe, pour les

hébergements classés, et le pourcentage, pour les hébergements non classés, en s'alignant sur les tarifs médians départementaux. Cette évolution des barèmes devrait permettre une augmentation de la taxe de séjour de 50%, sans puiser dans le budget général de la collectivité puisque ce seront les touristes qui seront mis à contribution.

Conformément à la loi de finances pour 2022, la Communauté de Communes doit délibérer sur les modalités de perception de la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Après l'exposé du Président concernant les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour,

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- ✓ Le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- ✓ L'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- ✓ Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- ✓ L'article 59 de la loi finances rectificative pour 2015 n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 ;
- ✓ L'article 90 de la loi finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 ;
- ✓ L'article 86 de la loi finances rectificatives pour 2016 n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 ;
- ✓ Les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- ✓ Les articles 162 et 163 de la loi finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
- ✓ Le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- ✓ Les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi finances pour 2020 n°2019-1479 ;
- ✓ Les articles 122, 123 et 124 de la loi finances pour 2021 n°2020-1721 ;
- ✓ L'article 76 de la loi finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

L'évolution de la taxe de séjour est proposée selon les termes suivants :

- **Article 1** : La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **Article 2** : La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :
  - Palaces,
  - Hôtels de tourisme,
  - Résidences de tourisme,
  - Meublés de tourisme,
  - Village de vacances,
  - Chambres d'hôtes,

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de

l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Article 3** : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Article 4** : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables sur le territoire de la CCICV au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Article 5** : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit et par personne
- **Article 6** : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin pour les taxes collectées du 01 janvier au 30 avril
- 15 octobre pour les taxes collectées du 01 mai au 31 août
- 15 février pour les taxes collectées du 01 septembre au 31 décembre

- **Article 7** : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- Adopter l'évolution de la taxe de séjour selon les termes proposés ;
- Notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Nombre de votants	72
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	1 (M. BERTRAM)

Monsieur LEGER précise que le produit majoré sera reversé à l'Office de tourisme via le mécanisme et la convention instaurés depuis 3 ans.

## 12. Développement Économique – Adhésion à INITIATIVE ROUEN.

Monsieur SAGOT quitte la séance.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui indique qu'INITIATIVE ROUEN a sollicité la CCICV afin qu'elle adhère à cette association.

Créée à l'origine par la CCI de Rouen en 1983, elle couvre les territoires historiques des circonscriptions des Chambres de Commerce et d'Industrie de Rouen et d'Elbeuf. Elle a comme vocation première d'accompagner les créateurs et les repreneurs d'entreprises dans l'élaboration de leur projet.

Ses missions gratuites pour les créateurs/repreneurs de projet, sont les suivantes :

- Accompagnement dans l'élaboration de la structuration financière de leur projet
- Examen du projet par le comité de parrainage composé de chefs d'entreprises et de professionnels de l'entreprise
- Appui pour les financements : la validation du projet par le Comité de Parrainage favorise l'accès aux dispositifs financiers notamment le prêt d'honneur d'INITIATIVE ROUEN (prêt sans intérêt ni garantie personnelle)
- Suivi post création : accompagnement dans le développement de la jeune entreprise par un parrain chef d'entreprise et/ou conseiller

Monsieur BONHOMME souligne l'importance d'adhérer à cette association afin d'aider les créateurs / repreneurs d'entreprises sur le territoire d'Inter Caux Vexin et de renforcer par voie de conséquence son attractivité.

Les coûts inhérents à l'adhésion à cette association sont les suivants :

- ✓ Adhésion annuelle : 1 000 € /an
- ✓ Subvention de 1 200 € en fonctionnement par entreprise aidée (sauf pour celles dont l'activité est liée à la petite enfance type MAM, crèches, micro-crèches...) sur le territoire de la CCICV dans la limite de 5 dossiers / an : Soit maximum 6 000 € /an (destinée au fonctionnement de l'association)

Il est donc proposé que la CCICV adhère à INITIATIVE ROUEN.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le projet de convention avec INITIATIVE ROUEN (**Cf PJ n°4**)

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, du projet de convention avec INITIATIVE ROUEN, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De valider l'adhésion de la communauté de communes à l'association INITIATIVE ROUEN ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec INITIATIVE ROUEN ainsi que tous les actes y afférents ;
- D'autoriser le versement d'une subvention de 1 200 € en fonctionnement à INITIATIVE ROUEN par dossier financé sur le territoire de la communauté de communes (sauf pour les dossiers dont l'activité est liée à la petite enfance type MAM, crèches, micro-crèches...), dans la limite de 5 dossiers /an soit 6 000 € /an maximum (appel semestriel) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2024 aux comptes 6281 et 65748 (fonctionnement).

Nombre de votants	71
Votes pour	67
Votes contre	1
Abstention	3

## 13. Mobilité - Validation du Comité de partenaires et du règlement intérieur.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président, en l'absence de Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité, rappelle que les autorités organisatrices mentionnées à l'article L1231-1 de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 créent un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

Les objectifs de ce comité sont les suivants :

- « Garantir, à travers la mise en place d'un Comité des partenaires, un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers / habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers les recettes ou les impôts locaux dont le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place ;
- Permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité. »

La composition du Comité des partenaires proposée est la suivante :

Collège institutionnel

- REGION NORMANDIE
- DEPARTEMENT SEINE MARITIME
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- CC CAUX AUSTREBERTHE
- CC PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE
- CC TERROIR DE CAUX
- CC BRAY EAWY
- CC QUATRE RIVIERES
- CC LYONS ANDELLE

Collège des transports

- ECOV
- BLABLACAR DAILLY
- MOB'IN NORMANDIE

Collège des employeurs :

- CCI ROUEN METROPOLE
- SIMMAD
- CLUB ENTREPRISE ERO
- CHAMBRE D'AGRICULTURE

Collège de la société civile :

- COORDINATION HANDICAP NORMANDIE

Collège des acteurs de l'énergie

- Enedis
- SDE76
- CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
- COMITE REGIONAL DES SPORTS EN MILIEU RURAL 76

La représentation d'un collège institutionnel composé des représentants des EPCI limitrophes, du Département ou de la Région n'est pas obligatoire. Toutefois, les documents de planification devront leur être soumis pour avis. La CCICV se réserve le droit d'inviter des personnes extérieures à ce comité, en fonction des points à l'ordre du jour. Le Président fixera par arrêté la liste des représentants qui composeront ce Comité des partenaires

Il est également proposé que le Comité des partenaires soit présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, le Vice-président en charge des mobilités. Selon les textes en vigueur, la CCICV devra consulter le Comité des partenaires a minima une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de Mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

En outre, le Comité des partenaires sera consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L.1231-1-1.

Le Comité des partenaires se dotera d'un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement, lors de leurs premières réunions.

**Vu :**

- ✓ Les articles L1231-1, L.1231-1-1 et L.1231-5 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, sur l'Orientation des Mobilités, dite LOM ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;

- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération n° 2021-03-22-003, du 22 mars 2021 portant sur le transfert de la compétence « Mobilité » des communes membres à la Communauté de communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ L'avis favorable de la Commission thématique Territoire durable en transition, réunie le 30 janvier 2023 ;
- ✓ Le projet de règlement intérieur du Comité des partenaires (Cf PJ n°5) ;

## Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Comité des partenaires ;
- D'autoriser la création du Comité des partenaires Inter Caux Vexin, telle qu'exposée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à désigner par arrêté les membres des collèges composant le Comité des partenaires ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à présider le Comité des partenaires ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- De désigner Monsieur Anthony AGUADO comme Président de ce comité.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Voirie – Classement des voies – Intégration de voies privées dans le domaine public communal – Avis.

### Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui rappelle que la Charte de voirie adoptée par la Communauté de Communes, stipule à son article 8, que « *préalablement à toute décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public communal, la commune concernée recueillera l'avis du Conseil Communautaire.* »

Monsieur le Vice-Président précise en séance les caractéristiques des voies pour lesquelles les communes de Bosc Guérard St Adrien, St Georges sur Fontaine, Bosc Le Hard et Mont Cauvaire ont souhaité l'intégration au domaine public communal et au classement de leur voirie communale.

Après visite sur site constatant le bon état de cette voirie (**Cf PJ n°6**), il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à cette incorporation et au nouveau classement qui en découle.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de

Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance de l'annexe présentée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur l'intégration des voies suivantes :

- Le Clos de la Forêt Verte à Bosc Guerard Saint Adrien,
- Résidence les Coquelicots à Bosc Le Hard,
- Résidence du Mesnil à Mont Cauvaire,
- Lotissement des Peupliers à Saint Georges sur Fontaine.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Aménagement du Territoire – Révision du SCOT – Projet d'Aménagement stratégique – Débat.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

**Document à télécharger en cliquant sur ce lien :**  [20240606\\_ICV\\_PAS.pdf](#)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCOT et du PCAET.

#### Rappel contexte de la révision du SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale Entre-Seine-et-Bray approuvé en 2014 a été évalué en 2020 et cette évaluation a fait apparaître la nécessité de le mettre en révision. La CCICV, compétente en matière de planification a délibéré dans ce sens les 14 décembre 2020 et 28 mars 2022. Cette révision est devenue encore plus nécessaire au vu de la loi Climat et Résilience du 21 août et des lois afférentes au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) 2021 disposent que les Schémas de Cohérence Territoriale doivent être modifiés avant le 22 février 2027.

#### Rappel de ce qu'est le Projet d'Aménagement Stratégique

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), selon le Code de l'Urbanisme, *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ils concourent à la coordination des politiques*

*publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».*

Il s'appuie sur le diagnostic débattu par la CCICV le 4 Décembre 2023 et des enjeux qui s'en dégagent. Il a pour principal objectif d'énoncer *une vision stratégique et prospective du développement territorial d'Inter-Caux-Vexin pour les vingt prochaines années.*

## **Présentation brève des axes et des sous-points**

La Communauté de Communes Inter-Caux Vexin se caractérise par un territoire démographiquement dynamique et les axes choisis au sein du Projet d'Aménagement Stratégique vise à consolider et à améliorer sa faculté à accueillir de nouvelle population mais aussi à permettre un parcours résidentiel diversifié sur son territoire. Le premier axe vise à structurer et à développer l'ambition des 64 communes formant le territoire concernant le cadre de vie des habitants en se donnant un cadre commun. Le 2<sup>e</sup> axe vise à renforcer et diversifier le tissu économique de la Communauté de Communes afin de développer l'emploi local en capitalisant sur les points fort économiques du territoire tout en consolidant les secteurs (économiques et les typologies de communes) nécessaires à l'évolution de la CCICV. Le 3<sup>e</sup> axe vise à conforter les ambitions en termes de développement durable du territoire.

### **Axe 1 : Conforter une dynamique résidentielle respectueuse du cadre de vie et de l'identité rurale d'Inter-Caux-Vexin, dans un esprit de cohésion et de solidarité**

- 1.1 S'appuyer sur une croissance résidentielle dynamique régulée
- 1.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier
- 1.3 Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous
- 1.4 Assurer la cohérence entre développement urbain et développement des transports

### **Axe 2 : Renforcer le rayonnement et l'attractivité d'Inter Caux Vexin par un développement qualitatif et équilibré**

- 2.1 Conforter une économie variée garante d'emplois locaux
- 2.2 S'appuyer sur le tissu économique pour développer une offre attractive et qualitative
- 2.3 Favoriser l'attractivité des centralités et le commerce de proximité
- 2.4 Appuyer la dynamique touristique
- 2.5 Conforter l'agriculture en tant que filière économique locale constitutive de l'histoire d'Inter-Caux-Vexin

### **Axe 3 : Maintenir la résilience du territoire et promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage**

- 3.1 Protéger et mettre en valeur les éléments constitutifs des richesses naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire
- 3.2 Encourager la sobriété, l'adaptation et accélérer les transitions

## **Où trouver les documents :**

Toutes les informations qui suivront vous sont mises à disposition et un lien de téléchargement vous a été envoyé avec la convocation au conseil communautaire et qui vous sera ré-envoyé à la demande via email à l'adresse [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr). Cette adresse vous est ouverte ainsi qu'au public durant toute la démarche de révision du SCoT. Il est possible d'émettre des avis, observations ou demander des informations sur le site internet de la CCICV et sur l'adresse mail [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr).

## **La suite de la procédure et calendrier des prochaines phases :**

L'article L413-18 du Code de l'Urbanisme dispose *qu'un débat a(it) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public (...) sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.*



**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants notamment les articles L141.3 et L141.18.
- ✓ La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses ordonnances n° 2020-744 et 745 du 17 juin 2020, portant notamment sur la modernisation des SCoT ;
- ✓ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- ✓ La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite loi ZAN ;
- ✓ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié le 25 mars 2024 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ La délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;
- ✓ La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et définition des modalités de la concertation ;
- ✓ L'évaluation du SCoT ;

**Considérant :**

- ✓ Le débat par le Conseil Communautaire du Projet d'Aménagement Stratégique participe à la concertation nécessaire à l'élaboration du SCoT ;
- ✓ Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT
- ✓ L'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la prochaine étape de la révision du SCoT ;

Madame Catherine COLLET, Conseillère Communautaire suppléante de Cottévrard, exprime sa confusion entre les différentes démarches que constituent le PLUI 51 et le SCOT. Elle se questionne également sur la consommation foncière, en se basant sur les cartes transmises lors du séminaire du 13 mai 2024 portant sur l'enveloppe urbaine.

Monsieur NAVE explique que l'objectif de cette carte n'est pas de projeter des évolutions futures, mais de dresser un état des lieux de l'enveloppe urbaine actuelle. Il précise qu'il n'existe pas de définition officielle de "dent creuse" et qu'elle devra être établie en combinant différents éléments issus des

définitions données par le SRADDET et la doctrine de l'État. Cette définition apparaîtra dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT et sera déclinée dans le PLUI 51.

Pour accompagner les élus du territoire dans leur démarche, le Bureau d'Etudes VE2A est chargé de réaliser un livret pédagogique qui leur sera transmis.

Monsieur DE LAMAZE, Conseiller Communautaire de Bois-Hérault, souligne qu'il existe un écart entre les entretiens effectués dans le cadre du PLUI51 et les cartes transmises.

Madame Géraldine SAHUT, Conseillère Communautaire de Roumare, demande si le souhait de classement de la commune dans l'armature urbaine et commerciale a été retenu, conformément aux échanges entre le Maire et les élus communautaires référents.

Monsieur PICARD rappelle l'historique de la commune de Roumare, soulignant son souhait passé de ne pas être considérée comme un commun relai. Il ajoute que cette considération a été prise en compte et que l'intégration dans le maillage territorial de la CCICV est justifiée, au même titre que d'autres communes de même dimension offrant des services similaires.

Sur la forme, Monsieur NAVE reconnaît la confusion introduite par l'enchaînement le même jour d'une réunion sur le PLU i et une autre sur le SCOT. A l'avenir, elles seront désynchronisées. Monsieur NAVE informe ses pairs de l'élaboration d'un livret pédagogique vulgarisant les demandes légales. Les élus se montrent très intéressés par ce glossaire.

Monsieur le Président HERBET conclut en rappelant la trajectoire inévitable de la sobriété foncière, avec des débats à intervenir sur les « dents creuses » et la notion de l'hectare réservé par commune.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte qu'un débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique a eu lieu lors de cette séance du conseil communautaire ;
- De prendre acte des échanges intervenus lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique.
- De poursuivre la démarche du SCOT en engageant l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- D'engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'approbation du SCOT ;

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Aménagement du Territoire – Zones d'accélération des Energies Renouvelables – Débat.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui rappelle que la loi APER du 10 mars 2023 encourage la production d'énergies renouvelables en permettant aux communes de définir des zones d'accélération pour l'installation d'infrastructures de ce type.

Dans ce contexte, les municipalités sont encouragées, en vertu de cette même loi et des dispositions du code de l'énergie, à identifier des zones où les projets d'énergies renouvelables sont privilégiés. Il convient de noter que cette démarche n'exclut pas la possibilité de développer des projets en dehors de ces zones définies.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables ont été coconstruites avec les habitants des communes, qui ont été consultés avant l'approbation par les conseils municipaux desdites zones. Conformément à la procédure réglementaire, les municipalités doivent transmettre ces informations au référent préfectoral, ainsi qu'à la Communauté de Communes.

Ainsi, la Communauté de Communes doit tenir un débat au sein de son assemblée délibérante pour acter les zones autour de sa stratégie de développement durable.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin organise cette stratégie dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé par le conseil communautaire le 27 juin 2023, qui fixe des objectifs spécifiques, notamment en matière de production d'énergies renouvelables.

Parmi les actions envisagées pour favoriser le développement des énergies renouvelables figure un partenariat avec le SDE 76. Ce partenariat prévoit également la mise à disposition d'un cadastre solaire déjà accessible aux communes pour lequel la communauté de communes a déjà délibéré. Une convention biennale est actuellement à l'étude, elle comportera une feuille de route de travail partenarial.

En outre, le PCAET offre l'opportunité au territoire de se doter d'un outil complémentaire, le Schéma Directeur des Energies, qui renforcerait la mise en œuvre opérationnelle de la politique de développement durable du territoire.

La Communauté de Communes encourage activement les initiatives visant à promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire. La loi APER offre aux communes la possibilité de soutenir ce développement, et un certain nombre d'entre elles ont déjà saisi cette opportunité. La Communauté encourage également les communes n'ayant pas encore entrepris cette démarche, tout en restant consciente des défis potentiels que certains territoires peuvent rencontrer, d'où l'importance de ne pas imposer de zones de manière contraignante.

Monsieur GUTIERREZ fait écho d'une réunion en Préfecture où le territoire, à son échelle intercommunale, figurait plutôt parmi les bons élèves de la Seine-Maritime. Un débat s'engage sur les idées reçues entre les apparences et les productions effectives d'énergie verte.

Suite à l'intervention de plusieurs Maires présents, la carte et les délibérations seront complétées. Les communes peuvent d'ailleurs continuer à proposer jusqu'en Septembre. L'assemblée s'accorde sur les besoins en énergie verte et le potentiel du territoire.

Monsieur le Sénateur Patrick CHAUVET, Conseiller Communautaire de Buchy, rappelle le contexte et les enjeux autour des énergies vertes, souvent confrontées aux usages. Investis dans la préparation de plusieurs lois robustes, il en ressort convaincu de la prépondérance du « mix énergétique ». Regrettant certains débats caricaturaux, il rappelle le combat du Sénat pour préserver la place du Maire dans les choix à intervenir.

Monsieur le Sénateur Patrick CHAUVET insiste sur les enjeux d'intérêt général et d'indépendance énergétique de la France, sans oublier l'indispensable partage de la valeur avec les territoires d'assiette de tels équipements énergétiques, sur terre comme en mer. Il précise que des solutions technologiques, ailleurs en France, permettent d'atteindre la neutralité carbone et méritent d'être promues.

Monsieur Edouard De LAMAZE, en qualité de Conseiller Régional, rappelle les positions de cette collectivité, ouverte aux ENr mais ferme sur l'agrivoltaïque. Il aspire à une conciliation entre l'intérêt général et l'intérêt régional.

Messieurs HERBET et BONHOMME concluent le débat en évoquant une expérimentation d'ombrières menées par la CCICV et le SDE sur la ZAE Polen 2.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- ✓ La Directive (UE) 2023/2413 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 modifiant la directive (UE) 2018/2001 dite RED III ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération 2023-06-27-078, en date du 27 juin 2023 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- ✓ Les délibérations des communes du territoire de la communauté de communes Inter Caux Vexin définissant leurs ZAEnR ;
- ✓ La délibération n°23-038, en date du 18 décembre 2023 prise par la commune des Authieux-Ratiéville ;
- ✓ La Délibération N°2024-08 en date du 13 mars 2024 prise par la commune de Bierville ;
- ✓ La délibération n°2023/035 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prise par la commune de Bois-Hérault ;
- ✓ La délibération N°13/2024 en date du 5 avril 2024 prise par la commune de Boissay ;
- ✓ La délibération ayant pour objet les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en date du 18 décembre 2023 prise par la commune de Bosc-le-Hard ;
- ✓ La délibération N°39-2023 du 14 décembre 2023 prise par la commune de Cailly ;
- ✓ La délibération N°2023\_12\_03 du 5 décembre 2023 prise par la commune de Catenay ;
- ✓ La délibération N°2024-09 du 11 mars 2023 prise par la commune de Clères ;
- ✓ La délibération N°2024-02-01 du 27 février 2024 prise par la commune d'Ernemont-sur-Buchy ;
- ✓ La délibération N°003/2024 du 30 janvier 2024 prise par la commune d'Esteville ;
- ✓ La délibération N°035/2023 du 11 décembre 2023 prise par la commune de la Houssaye-Béranger ;
- ✓ La délibération N° 2024-1-5 du 5 mars 2024 prise par la commune du Bocasse ;
- ✓ La délibération 2023/36 du 18 décembre 2023 prise par la commune de Mesnil-Raoul ;
- ✓ La délibération N°30-2023 du 13 décembre 2023 prise par la commune de Pierreval ;
- ✓ La délibération N°21 bis/2024 du 23 février 2023 prise par la commune de Pissy-Poville ;
- ✓ La délibération DCM 2024-017 du 10 mars 2023 prise par la commune de Préaux ;
- ✓ La délibération N°2024-001 du 6 mars 2024 prise par la commune de Quincampoix ;
- ✓ La délibération N°22\_2023 du 13 décembre 2023 prise par la commune de Rebets ;
- ✓ La délibération N°06-2024 du 2 avril 2024 prise par la commune de Servaville-Salmonville ;
- ✓ La délibération ayant pour objet la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables du 22 mars 2024 prise par la commune de Sierville ;

**Considérant que :**

- ✓ L'objectif contraignant de 42,5% de renouvelables dans la consommation européenne finale d'ici à 2030 et sa déclinaison au sein des Etats membres de la Directive Européenne RED III,

- ✓ La concertation publique organisée par les communes dans le cadre de la définition de leurs Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ;
- ✓ La thématique « Production d'énergies renouvelables » et notamment sa déclinaison en deux axes ; « impliquer tous les acteurs dans le politique de déploiement des énergies renouvelables » et « lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelable » du Plan Climat Aire Energie Territorial de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'ensemble des zonages proposés par les communes pour les filières :
  - Éolien terrestre
  - Méthanisation
  - Géothermie de surface
  - Photovoltaïque en toiture existante et nouvelle, hangar et ombrière
  - Photovoltaïque au sol et agrivoltaïsme (uniquement sur friche ou terrain dégradé) ;
- D'intégrer les ZAEnR dans toutes les démarches en cours et notamment la révision du SCoT et la réalisation du PLUi 51 et dans toutes les démarches et Schémas sectoriels futurs qui seront engagées par la Communauté de communes lorsque cela sera possible ;
- D'étudier, conformément aux objectifs du PCAET, la mise en place d'un Schéma Directeur des Energies ;
- De confirmer que le débat s'est tenu en séance ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et à engager et à mener la concertation et la coordination tout au long de la démarche.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

## 17. Urbanisme - Périmètre de protection et servitudes autour des captages de « Fontaine sous Préaux » – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que Le 4 avril dernier, la CCICV a été destinataire d'un courrier du Préfet nous demandant d'annexer des arrêtés préfectoraux d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) autour de captages d'eau destinés à l'alimentation en eau potable.

Les SUP constituent une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'intérêt général. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la

constructibilité et plus largement sur l'occupation. Les plans des SUP sont annexés aux documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L153-60, L163-10, R153-18 et R163-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), des documents en tenant lieu et des Cartes Communales, doit, consécutivement à la réception des arrêtés préfectoraux, effectuer sans délai la mise à jour des annexes des documents précédemment cités.

Ainsi, huit arrêtés ont été pris par le Vice-Président (par délégation du Président) sur les communes suivantes :

- Bierville, Morgny-la-Pommeraye et Pierreval pour le forage de Blainville-Crevon (arrêté préfectoral du 08.03.2019),
- Anceaumeville, Clères et Mont-Cauvaire pour les captages d'Anceaumeville et de Clères (arrêté préfectoral du 30.06.2022),
- Préaux (PLUi sectoriel) et Quincampoix pour le captage de Fontaine-sous-Préaux (arrêté préfectoral du 07.06.2023).

Dans le cadre de la procédure de mise à jour des annexes, la communauté de communes ainsi que les communes concernées devront afficher les arrêtés au siège ou dans leur mairie pendant un mois.

Les services des Autorisations du Droit des Sols (ADS) seront également destinataires de tous ces documents utiles à l'instruction.

Pour information, depuis 2020, près de trente arrêtés de ce type ont été pris à l'échelle de la CCICV pour diverses thématiques : PPRI, transport de gaz, etc.

## 18. Urbanisme – Modification du droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de secteur du Territoire du Plateau de Martainville (PLUi 13). – Approbation.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	71

**Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :**

<https://intercauxvexin.jimdofree.com/>

Code d'accès : 062024

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la procédure de Modification du PLUi 13, prescrite par arrêté le 24 Octobre 2023 arrive à son terme. Il convient désormais d'approuver le projet de modification du document d'urbanisme en prenant en compte une partie des remarques des Personnes Publiques Associées, ou formulées dans le cadre de l'enquête publique.

## **1/ Objet de la procédure :**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 Avril 2021.

La présente procédure a été mise en œuvre pour préciser l'application de certaines règles, faciliter la mise en œuvre du PLU, corriger des erreurs matérielles et modifier :

- Le règlement écrit (destination des constructions ; usages et affectations des sols ; desserte, implantation et volumétrie des constructions ; prescriptions applicables aux clôtures et aux dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable) ;
- Le règlement graphique (ajout d'un sous-secteur ; mise à jour des emplacements réservés ; prise en compte du PPRI Cailly Aubette Robec) ;
- Certaines Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) existantes ;
- Les Annexes ;

## **2/ Déroulement de la procédure :**

La procédure de modification du PLUi 13 a été prescrite par arrêté en date du 24 octobre 2023.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin a réalisé un « examen au cas par cas » permettant de déterminer si le projet nécessitait la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'avis conforme de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) - a ainsi été sollicité le 30 Novembre 2023 dans le cadre de la procédure.

Par décision en date du 25 Janvier 2024, la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet de modification du PLUi 13 à évaluation environnementale (décision confirmée par le Conseil Communautaire en date du 20 Février 2024).

Préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLUi 13 a été transmis aux 13 maires des communes concernées en date du 30 novembre 2023, et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 01 décembre 2023.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLUi 13, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Mme Annie TURMEL en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Bernard RINGOT en qualité de suppléant.

L'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLUi a été ouverte par arrêté du Président en date du 16 février 2024, qui en a également détaillé les modalités d'organisation.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal Paris Normandie et le Courrier Cauchois les 16 Février et 8 mars 2024.

L'avis a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée :

- ✓ Au siège de la Communauté de Communes à Buchy ;
- ✓ Au pôle de Martainville de la Communauté de Communes, siège de l'enquête publique ;
- ✓ Sur le territoire des 13 communes incluses dans le périmètre d'enquête ;

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 8 avril 2024 soit pendant 33 jours consécutifs.

3 permanences ont été réalisées par la Commissaire enquêtrice à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Martainville, les 7 et 20 mars 2024 et le 8 avril 2024.

Le projet de modification était consultable en version papier à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Pôle de Martainville, et en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le public a pu formuler ses observations sur le registre papier mis à disposition au siège de l'enquête, par courrier adressé à Madame la Commissaire Enquêtrice, et par voie dématérialisée via un registre en ligne disponible sur le site de la Communauté de Communes.

Suite à la notification du projet de modification, les Personnes Publiques Associées suivantes ont fait part de leurs remarques sur le projet de modification : La Préfecture, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole, le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA).

Le 6 mai 2024, la Commissaire Enquêtrice a remis son rapport et ses conclusions avec un Avis favorable sous réserve de l'analyse attentive des remarques émises par les Personnes Publiques Associées et de l'indication des suites à donner dans la délibération d'approbation du projet de modification N°1 du PLUi 13.

### **3/ Modifications apportées au projet de modification pour prendre en compte certaines remarques émises par les Personnes Publiques Associées et la Commissaire Enquêtrice :**

- Suppression d'une protection sur une parcelle de la commune de Mesnil-Raoul :

La DDTM rejette la notion d'erreur matérielle permettant de justifier la suppression d'une protection surfacique apposée sur une parcelle de la commune de Mesnil Raoul. Elle précise que la suppression de cette protection relève du champ d'application de la procédure de révision. Cette position est partagée par la préfecture.

- **Ce point est supprimé de la liste des modifications.**

- Création d'un sous-secteur Ub-1 permettant l'implantation d'un commerce sur la commune de Servaville-Salmonville :

La DDTM alerte sur le risque d'irrégularité de la procédure du fait de la très faible superficie du sous-secteur qui pourrait en faire un cas particulier.

Il a été précisé ici que la CCI et la Commissaire Enquêtrice ont relevé l'importance de ce projet pour les habitants de la commune de Servaville-Salmonville, qui va apporter un nouveau type de service dont la commune est dépourvue.

- **Pour répondre à la remarque de la DDTM, le rapport de présentation a été étayé afin d'illustrer l'intérêt collectif de la création de ce sous-secteur.**

- Préconisations diverses de la DDTM :

La DDTM a émis diverses remarques concernant :

- La cartographie des exploitations agricoles à intégrer en annexe du PLUi.
- La manière dont est pris en compte le PPRI Cailly Aubette Robec au sein des règlements écrit et graphique.
- La justification de la suppression d'un emplacement réservé,

- **Ces remarques sont prises en compte dans le projet de modification.**

- Clôtures en secteur urbain à vocation économique (Uy)

La CCI précise que la hauteur maximale des clôtures fixées à 1,80m peut être en contradiction avec les prescriptions imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) lors de leur implantation (hauteur imposée de 2 mètres pour la sécurisation des lieux).

- **Une dérogation est intégrée dans le règlement pour porter la hauteur maximale des clôtures des ICPE à 2 mètres.**

- Complétude des plans de zonage

A la demande de la Commissaire enquêtrice, des noms de rue sont ajoutés sur le plan de zonage pour une meilleure lisibilité des documents.

#### **4/ Observations du public :**

21 observations ont été recueillies (permanences, registre papier ou numérique, courrier, courriel). Des réponses ont été apportées à la majorité d'entre elles par l'intermédiaire du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la Commissaire Enquêtrice (joint au rapport d'enquête publique).

#### **5/ Etude des observations émises par le public et les Personnes Publiques Associées, à la demande de la Commissaire enquêtrice :**

- Changement de destination des bâtiments situés en zone Agricole et Naturelle

La DDTM préconise de retirer les sous-destinations hôtels, artisanat, et commerce de détails car, de par la nature de leur activité qui génère d'importants flux de déplacement propres à impacter l'activité agricole, ces sous-destinations risquent de recevoir un avis défavorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

→ La Communauté de Communes soutient le fait que ces changements de destinations ne devront pas impacter l'activité agricole. Le projet de règlement écrit du PLUi a été rédigé en ce sens et contraint les porteurs de projet au respect de ces exigences.

Il est précisé ici que la Chambre d'agriculture ne s'oppose pas à ces nouvelles destinations pour les bâtiments situés en zone agricole tant qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole.

La commissaire enquêtrice est quant à elle « favorable au changement de destination des bâtiments situés en zone agricole car il permet la réhabilitation des bâtiments d'intérêt patrimonial situés en zone agricole ».

La Communauté de Communes précise que les demandes d'autorisation d'urbanisme devront comporter un argumentaire relatif à la compatibilité du projet avec la zone agricole et feront l'objet d'une analyse au cas par cas par la CDPENAF.

- **Ce point est maintenu dans le dossier soumis à approbation du conseil communautaire.**

- Recul des constructions par rapport aux limites séparatives avec les zones agricoles et naturelles

La DDTM estime que cette évolution entre en opposition avec les orientations du PADD qui préconise de « veiller au maintien du potentiel de développement pour les exploitations agricoles au contact des espaces urbanisés en particulier en respectant les espaces de recul entre l'habitat et les bâtiments agricoles mis en œuvre dans le cadre du règlement graphique ». Elle estime ainsi que cette réduction doit ainsi être exclue du champ de la procédure mise en œuvre.

- S'agissant d'une simple réduction du recul imposé et non de sa suppression complète pour la zone A, la Communauté de Communes considère que la modification de cette règle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.
- **Ce point est maintenu dans le dossier soumis à approbation du Conseil Communautaire.**

#### **Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants ;
- ✓ Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,
- ✓ L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2021-04-12-011 du 12 avril 2021 approuvant le PLUi ;
- ✓ L'arrêté du Président en date du 24 octobre 2023 prescrivant la procédure de Modification de Droit commun n°1 du PLUi ;
- ✓ L'avis conforme n° MRAe 2023-5164 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 janvier 2024 confirmant l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLUi ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire n° 2024-02-20-007 du 20 février 2024 confirmant la décision de la MRAe ;
- ✓ La notification du projet de modification n°1 aux 13 maires des communes concernées en date du 30 novembre 2023, et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 01 décembre 2023 ;
- ✓ La décision n° E24000001/76 en date du 22 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame TURMEL en qualité de Commissaire Enquêtrice et Monsieur Bernard RINGOT en qualité de suppléant ;
- ✓ L'arrêté du Président n° U-2024-02 du 16 février 2024 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLUi ;
- ✓ L'avis d'enquête publique publié sur le site internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, inséré dans le journal Paris Normandie et le Courrier Cauchois le 16 Février 2024 et rappelé le 8 mars 2024 dans ces mêmes journaux ;
- ✓ L'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes et dans les 13 communes concernées au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- ✓ Les avis émis par les personnes publiques associées et les communes concernées par la procédure de modification ;
- ✓ Le rapport d'enquête, les conclusions, et l'avis favorable avec réserves de la Commissaire Enquêtrice remis le 6 mai 2024 ;
- ✓ La prise en compte des remarques émises par :
  - La préfecture et la DDTM concernant la suppression d'une protection sur la commune de Mesnil-Raoul,
  - la DDTM concernant la cartographie des exploitations agricoles à intégrer en annexe du PLUi, la manière dont est pris en compte le PPRI Cailly Aubette Robec au sein des règlements écrit et graphique, la justification de la suppression d'un emplacement réservé, la justification de l'intérêt général de la création d'un sous-secteur sur la commune de Servaville-Salmonville,
  - La CCI concernant les clôtures en secteur urbain à vocation économique (Uy),
  - La Commissaire enquêtrice concernant la complétude des plans de zonage,
- ✓ Le dossier de modification n° 1 du PLUi ajusté suite à l'enquête publique et annexé à la présente délibération,

#### **Considérant :**

- ✓ L'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 1 du PLUi 13 et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- ✓ Le projet de modification du PLUi est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Les élus du Conseil Communautaire ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet ;

## **Délibération**

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les modifications précitées ;

- D'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Plateau de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLUi sectoriel du Territoire du plateau de Martainville deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera également transmise au Préfet et publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice sont consultables au Pôle de Martainville de la Communauté de Communes et sur son site internet, pendant un an.

Nombre de votants	71
Votes pour	71
Votes contre	0
Abstention	0

## 19. Urbanisme – Droit de préemption urbain sur la commune de Yquebeuf – Délibération.

*M. CHAUVET quitte la séance*

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est dépositaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Suite à la demande de la commune d'Yquebeuf en date du 10 Octobre 2023, il est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur ce territoire et d'en délimiter le périmètre.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Yquebeuf approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 mars 2014 ;
- ✓ La demande de la commune d'Yquebeuf en date du 13 octobre 2023 relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire.

**Considérant :**

- ✓ L'intérêt, pour la Communauté de Communes et la Commune d'Yquebeuf, d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur certains secteurs du territoire (**Cf PJ n°7**), pour mener à bien leurs politiques foncières.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur la zone urbaine (Ua) et la zone à urbaniser (1AU) telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Yquebeuf et délimitées par le plan en annexe ;
- De déléguer l'exercice de ce droit à la commune d'Yquebeuf sur les zones précitées pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Yquebeuf ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 20. Urbanisme – Droit de préemption urbain sur la commune de la Rue Saint Pierre – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est dépositaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Prémption Urbain (DPU).

Le 27 mai 2024, la commune de La Rue-Saint-Pierre a manifesté sa volonté d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire.

Cette institution présente également un intérêt pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, compétente en matière de développement économique, du fait de la présence de la Zone d'Activités Economique du Moulin d'Ecalles sur la commune de la Rue-Saint-Pierre.

Il est ainsi proposé de délibérer pour instituer le Droit de Prémption Urbain sur la commune de la Rue-Saint-Pierre et d'en délimiter le périmètre.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n° 2022-12-06-089, en date du 6 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Rue-Saint-Pierre ;
- ✓ La demande de la commune de La Rue-Saint-Pierre en date du 27 mai 2024 relative à l'institution du Droit de Prémption Urbain sur une partie de son territoire.

**Considérant :**

- ✓ L'intérêt, pour la Communauté de Communes et la Commune de La Rue-Saint-Pierre, d'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur certains secteurs du territoire (**Cf PJ n°8**), pour mener à bien leurs politiques foncières.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones urbaines (Ua, UaP, Uy, et Uh) et sur la zone à urbaniser (1AU) telles que définies par le Plan Local d'Urbanisme de la commune et délimitées par le plan en annexe ;
- De déléguer l'exercice de ce droit à la commune de La Rue-Saint-Pierre sur les zones Ua, UaP, Uh et 1AU pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de leur champ de compétence ;
- De conserver la pleine compétence de l'usage et de la gestion du Droit de Prémption Urbain sur les zones Uy telles que délimitées par le plan en annexe ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de La Rue-Saint-Pierre ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 21. Urbanisme – Droit de préemption urbain sur la commune des Authieux-Ratiéville – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est dépositaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Préemption Urbain (DPU).

La carte communale de la commune des Authieux-Ratiéville a été approuvée le 19 juin 2017. Ce document graphique représente des périmètres au sein desquels devait être institué le Droit de Préemption, pour permettre la réalisation de projets communaux.

Il est notamment précisé, au sein du rapport de présentation, qu'une emprise de 760 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée A 295, d'une surface de 9 400 m<sup>2</sup>, est « réservé » pour accueillir une extension du cimetière, dans la continuité du cimetière existant accolé à l'église.

Ce Droit de Préemption ne pouvant être institué que par une délibération de l'organe compétent en la matière, il est proposé de délibérer pour instituer le Droit de Préemption Urbain sur la commune des Authieux-Ratiéville et d'en délimiter le périmètre.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire n° 2017-06-19-088, en date du 19 Juin 2017, approuvant la Carte Communale de la Commune des Authieux-Ratiéville ;
- ✓ Le Rapport de présentation et le document graphique de la Carte Communale précisant le projet communal d'extension du cimetière.

#### Considérant :

- ✓ L'intérêt, pour la Commune des Authieux-Ratiéville, d'instituer un Droit de Préemption Urbain simple sur une partie de la parcelle cadastrée A n° 295 pour permettre la réalisation d'un projet d'extension du cimetière. **(Cf PJ n°9)**

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain simple sur une emprise de 760 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée A n° 295 telle que délimitée par le document graphique de la carte communale reproduit en annexe ;

- De déléguer l'exercice de ce droit à la commune des Authieux-Ratiéville sur l'emprise précitée pour permettre la réalisation du la réalisation du projet d'extension du cimetière ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie des Authieux-Ratiéville ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 22. Urbanisme – Droit de Préemption urbain – Commune de Boissay – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est dépositaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence planification. Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Le Droit de préemption urbain a été institué par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2007 sur la parcelle AI n° 272 afin de permettre à la commune de réaliser une voie piétonne.

Le 3 mai 2024, la commune de Boissay a fait l'acquisition de la parcelle AI n° 435 (issue de la division de la parcelle AI n° 272) pour pouvoir réaliser le projet décrit dans la délibération d'institution du 07 juin 2007.

Il convient désormais de délibérer pour supprimer le périmètre du Droit de préemption Urbain sur la commune de Boissay.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil municipal de la commune de Boissay en date du 07 juin 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la parcelle AI n° 272 ;

- ✓ L'attestation de vente réalisée par Maître OMER-LEGER en date du 3 mai 2024, actant de l'acquisition de la parcelle AI n° 435, issue de la parcelle AI n° 272 par la commune de Boissay ;

#### Considérant

- ✓ La nécessité de supprimer le périmètre associé au Droit de Prémption Urbain, suite à l'acquisition de la parcelle par la commune ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De supprimer le périmètre associé au Droit de Prémption Urbain institué par la commune de Boissay le 07 juin 2007 ;
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Boissay ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 23. Urbanisme – Police de la publicité et transfert de la compétence au Président de l'EPCI – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, intitulée "Loi Climat et Résilience," a instauré une décentralisation de l'instruction et de la régulation de la publicité extérieure, effective à partir du 1er janvier 2024. Cette nouvelle réglementation transfère la compétence de la police de la publicité des Préfets aux Maires et, dans certains cas, aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

#### Déroulement de la Décentralisation :

- **Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024** : La police de la publicité était de la compétence du Préfet, sauf pour les communes disposant d'un Règlement Local de Publicité où le Maire agissait au nom de la commune.
- **Après le 1<sup>er</sup> janvier 2024** : Les Maires obtiennent la pleine compétence. Le transfert de compétence s'effectue automatiquement vers les présidents des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP. Les Maires disposent de 6 mois après le transfert pour s'y opposer, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### A cette date 3 Possibilités :

1. En cas d'acceptation unanime (non opposition) :

**Le Président de la CCICV sera compétent sur l'ensemble du territoire**

- Le service instructeur prendra en charge les autorisations d'enseigne et la police de la publicité extérieure.
- 2. En cas d'opposition d'au moins un Maire :**
- Le Président de la CCICV sera compétent pour tout son territoire excepté pour le ou les communes qui se sont opposées au transfert.
- 3. En cas d'opposition d'au moins un Maire et si le Président renonce au transfert de compétence dans le délai d'un mois**
- Les Maires de toutes les communes du territoire resteront compétents.

La CCICV pourrait se voir transférer cette nouvelle compétence, ou non, en fonction des différents scénarios ci-dessus, à l'issue des délais impartis aux Maires et au Président. Par conséquent, les Maires sont invités à faire connaître dès à présent leur intention concernant cette compétence.

Madame Anne-Sophie CLABAUT, Conseillère Communautaire et Maire de Montville, indique son souhait de conserver la compétence, car elle continue à instruire les demandes d'urbanisme

## 24. Prise de compétence eau et assainissement – État d'avancement – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui rappelle que les deux compétences précitées sont appelées à être mises en œuvre par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur GUTIERREZ expose à l'assemblée les étapes engagées et en cours :

- Appel d'offres ouvert de prestation intellectuelles attribué au cabinet CALIA, associé au cabinet LANDOT et au BE SETEC ;
- Organisation le 14 mai dernier à Buchy du 1<sup>er</sup> comité de pilotage avec les autorités aujourd'hui titulaires des compétences ;
- Recensement et collecte des données auprès des collectivités compétentes (fin de première phase de collecte le 21 juin) ;
- Élaboration d'une trame d'entretien et programmation d'un prochain cycle de rencontres (les 4,5,9 et 10 juillet) avec les élus des collectivités compétentes ;

Par ailleurs, Monsieur GUTIERREZ rend compte à l'assemblée de l'état d'avancement de ces transferts à l'échelle nationale et fait état des enjeux révélés par ces retours d'expériences.

## 25. Ressources Humaines – Modification du cycle de travail de l’assistante administrative sur le pôle de Martainville Epreville – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui indique que la quotité horaire du poste d’assistante administrative sur le pôle de Martainville est actuellement fixée à 35/35<sup>ème</sup>. Cependant, cela ne lui permet pas d’effectuer ses missions dans le temps de travail imparti.

Une augmentation de la quotité horaire de cet agent est donc proposée à 36/35<sup>ème</sup>.

Le Comité Technique dans sa séance du 29 mai 2024 a émis un avis favorable sur cette augmentation de temps qui pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.2224-5 ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d’Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d’Eawy ;
- ✓ L’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L’avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024 ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- D’augmenter la quotité horaire de 35/35<sup>ème</sup> à 36/35<sup>ème</sup> pour l’assistante administrative du pôle de Martainville-Épreville.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 26. Ressources Humaines – Présentation du rapport annuel sur la Santé au travail – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui informe le Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport faisant le bilan de la santé, la sécurité et des conditions de travail doit être établi chaque année.

Ce rapport a été présenté par le Docteur FELTGEN lors du Comité Social Territorial (CST) (**Cf PJ n°10**). Les membres du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 29 mai 2024.

#### Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2024 ;

### Délibération

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel du médecin du travail.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 27. Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe l'assemblée que des évolutions statutaires sont intervenues nécessitant la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire est donc amené à prendre connaissance du nouveau tableau des effectifs **(Cf PJ n°11)**.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- ✓ Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- ✓ Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ L'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mars 2024 ;

**Considérant :**

- ✓ Qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 28. Participation 2024 à l'Amicale du Personnel – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui expose à l'assemblée que, l'an dernier, la Communauté de Communes a participé financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville et de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 et suivants ;
- ✓ La délibération n°2024-03-25-020 du Conseil Communautaire du 25 mars 2024 adoptant le budget principal 2024 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Il est donc proposé d'accorder en 2024 une subvention de 3 500 € à cette association. Cette somme est inscrite au compte 65748 du budget principal de la collectivité.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 3 500 € la participation 2024 à l'Amicale du Personnel ;
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 65748 du BP 2024.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 29. Administration – Prévention des conflits d'intérêts – Déports du Président.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	70

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, en application de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, du décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022, et par analogie, des articles L 1111-6 et L. 2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au titre de la prévention des conflits d'intérêts, le conseil communautaire désigne le ou les membres suppléant(s) du Président en cas de potentiel conflit d'intérêts.

La Direction Générale des Collectivités Locales (Ministère de l'intérieur) et la Direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la Justice) rappellent les principes suivants dans une note conjointe en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

- Le seul fait que l'élu soit désigné, en application de la loi, pour représenter la collectivité ou le groupement au sein de l'organe décisionnel d'une autre personne morale, publique ou privée, ne permet pas de le considérer comme intéressé à l'affaire lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant cette personne morale. Il en est de même lorsque l'organe décisionnel de la personne morale se prononce sur une affaire intéressant la collectivité ou le groupement ;
- En revanche, s'il détient d'autres intérêts, professionnels ou personnels, il s'expose, à travers sa participation à la délibération, à une situation de conflit d'intérêts ;
- L'élu considéré ne peut pas participer aux débats et au vote d'un certain nombre de délibérations de la collectivité ou du groupement, pour lesquels le risque de partialité est élevé. Ainsi, il doit se déporter dans les situations prévues expressément par le II de l'article L. 1111-6 du CGCT ;
- Le vote du budget et d'une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT constituent cependant des délibérations auxquelles ne s'applique pas ce déport obligatoire ;
- Les déports obligatoires prévus au II de l'article L. 1111-6 du CGCT ne s'appliquent pas lorsque l'autre entité est un autre groupement, un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS / CIAS) ou une caisse des écoles (coopération dite publique-publique).

En application de ces principes et en tant que représentant de la communauté de communes, les organismes susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts et dans lesquels le Président Eric HERBET siège sont annexés à la délibération.

Il est proposé de désigner Monsieur Paul LESELLIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour suppléer le Président pour préparer et mener à bien les délibérations et opérations liées à ces organismes.

Dans ce cadre et par dérogation aux règles de délégation de l'article L. 5211-9 du CGCT, aucune instruction ne peut être adressée par le Président aux personnes le suppléant sur ces dossiers.

Cette désignation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à cette cession et cesse dès qu'il est mis fin à l'éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Le Président se déporte lors des potentielles délibérations relatives à ces organismes.

**Vu :**

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 1111-6, L. 2122-26 et L. 5211-9 ;
- ✓ La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013
- ✓ Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- ✓ La saisine de la Commission de déontologie du Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 10 juin 2024,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Paul LESELLIER comme suppléant le Président en cas de potentiel conflit d'intérêts, dans le cadre des délibérations relatives aux organismes présents dans l'annexe ;
- Désigner Alain NAVE, vice-Président en charge de l'urbanisme, suppléant le Président Eric HERBET dans le cadre des projets d'urbanisme qui seraient susceptibles de l'intéresser au titre de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 30. Questions diverses.

Monsieur Le Président précise que la prochaine Conférence des Maires se tiendra le 20 septembre 2024 avec un sujet unique relatif au transfert de la compétence Eau et Assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Marie EDDE